



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
67-216701698-20230330-23_01273-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 2

Date de convocation : 24 mars 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents avec pouvoir : Mme Carole METZ, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Joan MAAGER, pouvoir à M. Philippe SCHILLING

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE

Objet : Révision des tarifs municipaux

M. le Maire propose d'ajuster les tarifs municipaux à compter du 1^{er} avril 2023, et notamment ceux liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, avec la mise en place d'une amende administrative, tenant compte de plusieurs critères (statut de la personne, volume des déchets, récidive). Le Maire rappelle que la commune de Gries applique actuellement un tarif de 200 € (voté par le CM le 27/03/2018) pour le ramassage des déchets sur le domaine public, quelque soit le volume et le type de déchets.

Face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du ban communal, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets. Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative de 500 € maximum, en fonction de la gravité des faits.

Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code pénal. Les amendes pénales sont prévues pour :

- le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal),
- l'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6 du Code pénal),
- l'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8 du Code pénal),
- l'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2 du Code pénal).

VU L'article 53 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant les articles L. 2212-2-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU Le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1 R, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

VU Le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

VU Les articles L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46, R. 541-76 et R. 541-77 du Code de l'environnement,,

VU La recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ARRETER** les tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} avril 2023, comme suit

CIMETIERE

Concession simple	60 € / 15 ans
Concession double	120 € / 15 ans
Columbarium	600 € / 15 ans
Caveau	140 € / 15 ans

DROITS DE PLACE

Forfait mensuel	40 € / mois
Forfait jour	20 € / jour

REPROGRAPHIE

Photocopie N/B	0.30 €
Photocopie Couleur	0.55 €
Photocopie A3 N/B	0.60 €
Photocopie A3 Couleur	1.00 €

RECOUVREMENT DE FRAIS

Heure de nettoyage	50 €
Utilisation de la remorque	100 €
Ramassage déchets sur domaine public	voir ci-après

Le montant de l'amende est fixé comme suit pour le ramassage des déchets sur le domaine public :

Pour les personnes physiques

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0.5 m ³	300 €
Moins de 1 m ³	500 €
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	1 000 €
Jusqu'à 3 m ³	3 000 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	6 000 €
Plus de 3 m ³	5 000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	10 000 €

Pour les personnes morales

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m ³	2 000 €
Moins de 1 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	4 000 €
Jusqu'à 3 m ³	10 000 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	20 000 €
Plus de 3 m ³	15 000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	30 000 €

- **DE CHARGER** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en oeuvre de cette délibération.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 31 mars 2023

Publiée ou notifiée le 31 mars 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire,
Maxime KERN

